

Compte Rendu du CONSEIL MUNICIPAL

21 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 septembre 2017, à 19 heures, à la Mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUANE, Maire.

Date de la convocation : Le 15 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 19 – En exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 13

Présents : M. ROUANE, M. MUNOZ, Mme JOACHIM, M. LACAY, M. DEJEAN, M. CAZALOT, M. DZIEDZIC, Mme BOY, Mme DARCHE-GALLARD, M. DESCADÉILLAS, Mme JOUEN, Mme SINIGAGLIA,

Absents : M. ROUX,

PROCURATIONS : Mme PETIT à Mme JOACHIM.

M. CAZALOT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juillet 2017 - Informations diverses

URBANISME

3. Transfert dans le domaine public des espaces collectifs du lotissement « Lou Francou »

BUDGET – FINANCES

4. Décision modificative n°2
5. Redevance d'occupation du domaine public lignes ORANGE 2017
6. Indemnité conseil Comptable public 2017
7. Rétrocession concession cimetière cinquantenaire n°415

SYNDICATS/INTERCOMMUNALITE/CCAS

8. Désignation d'un délégué auprès du Sivom SAGe en remplacement délégué démissionnaire
9. Approbation des nouveaux statuts du SMIVAL
10. Adhésion au groupement de commandes intercommunal
11. Adhésion au groupement de commandes du SDEHG pour l'achat d'électricité alimentant les compteurs « tarifs bleus »
12. Convention de partenariat pour un projet de mutualisation des programmations culturelles

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE – APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE DU 20 JUILLET 2017

M. CAZALOT a été élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité

2. INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux d'urbanisation chemin de la Crabo, retour de l'entreprise cette semaine pour les dernières finitions. Le SMEA souhaite un passage de caméra au niveau du réseau pluvial pour vérifier le bon état de ce dernier.
- Avancée des travaux de construction de l'atelier municipal : la plus grosse partie des travaux est désormais réalisée.
- Rentrée scolaire 2016/2017 : ouverture d'une cinquième classe à l'école maternelle avec une moyenne de 25 élèves par classes et des petites sections réparties sur 3 classes. La difficulté de la nouvelle organisation découlant de cette ouverture de classe a nécessité le recours rapide à l'embauche d'une 5^{ème} ATSEM sur un poste à temps non complet et exclusivement durant la période scolaire.
Moyenne élevée d'enfants de la maternelle inscrits à la cantine : plus de 90 dès le début de l'année scolaire.
La question des rythmes scolaires est évoquée largement puisqu'une décision devra être prise pour la prochaine année scolaire avant la fin de l'année 2017.
- Réunion programmée à la sous-préfecture de Muret le 14 septembre prochain pour évoquer la question de la compétence jeunesse à la nouvelle intercommunalité.
- Recrutement de Mme Rokhaya LUIZ née DIONE sur un poste d'agent de service et d'entretien polyvalent à temps non complet, 18 heures hebdomadaires, CDD du 4/09 au 20/10/17 inclus. Contrat renouvelable notamment pour les périodes scolaires.
- Recrutement de Mme Vanessa POU CAND, sur un poste d'agent de service et d'entretien polyvalent à temps non complet, 8 heures hebdomadaires, CDD du 4/09 au 20/10/17 inclus. Contrat renouvelable notamment pour les périodes scolaires.
- Recrutement de Mme Cécile GAYRAL sur un poste de chargé d'accueil à mi-temps et de Mme Cécile DEJEAN sur un poste d'assistante budgétaire et comptable à mi-temps. CDD de 3 mois, renouvelable dans le cas de figure où ces deux personnes donnent entièrement satisfaction.
- Recrutement de Mme Isabelle COURTINADE sur un poste d'ATSEM, temps non complet 25 heures hebdomadaires, CDD du 18/09 au 20/10/17 inclus. Contrat renouvelable sur l'année scolaire et hors vacances scolaires du moment que la personne donne entièrement satisfaction.
- Renouvellement des contrats CUI/CAE de MM. Floris BIGOT, Neil HARRIS et Eric WARNET, agents techniques polyvalents à temps complet du 01/10/17 au 31/03/18
- Concessions cimetière :
 - Concession n°16 à Monsieur et Mme RASCAGNERES domiciliés à AUTERIVE, tombale, durée 50 ans, montant 300 €.

3. ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE ET TRANSFERT DANS DOMAINE PUBLIC ESPACES COLLECTIFS LOTISSEMENT « LOU FRANCOU »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'état d'achèvement du lotissement privé dit « LOU FRANCOU » ;

VU la demande présentée par L'Association Syndicale du lotissement LOU FRANCOU de céder les espaces collectifs (voirie, espaces verts, aires dépôt conteneurs, éclairage public) de ce lotissement à la commune pour l'euro symbolique ;

CONSIDERANT, après vérification sur le terrain, le bon état général de cet ensemble ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'acquérir à l'euro symbolique, puis d'intégrer dans le domaine public de la commune, les espaces collectifs du lotissement « LOU FRANCOU », cadastrés :

- section B n°1572 voirie 896 m²,
- section B n°1573 espaces verts 1288 m²
- section B n°1579 aire dépôt conteneurs Ordures Ménagères 4 m²
- section B n°1585 aire dépôt conteneurs Ordures Ménagères 5 m²
- section B n°1587 voirie 14 m²
- Eclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 12 voix pour et 1 contre,
CONTRE : M. CAZALOT

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble des espaces collectifs du lotissement « LOU FRANCOU » listés ci-dessus à l'euro symbolique.

DEMANDE l'intégration dans le domaine public de la commune de l'ensemble de ces parcelles de terrain, ainsi que du réseau d'éclairage public.

PRECISE que la longueur de voirie intégrée est de 200 mètres linéaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

M. CAZALOT demande si les voies sont conformes et si toutes les vérifications, en particulier au niveau du réseau pluvial, ont été réalisées. De plus, il trouve, une fois encore, que l'équipe des services techniques a déjà à faire face à une charge de travail suffisamment importante, aussi, il ne lui semble pas pertinent de leur ajouter du travail supplémentaire avec de nouveaux espaces à entretenir.

Il est répondu que les vérifications nécessaires ont bien été effectuées et, qu'au nom du principe d'équité, il semble difficile de répondre négativement à ce type de demande sachant que cela a été fait à de multiples reprises depuis des décennies pour d'autres lotissements.

M. DESCADÉILLAS signale l'implantation malheureuse d'une boîte aux lettres sur un espace vert de ce lotissement, qu'il faudra faire déplacer pour faciliter l'entretien de cet espace.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU la délibération en date du 18 avril 2017 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération en date du 20 juillet 2017 approuvant la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'effectuer les différents virements de crédits suivants :

DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES		FONCTIONNEMENT	
	ARTICLE	MONTANT		ARTICLE	MONTANT		
Eau et assainissement	60611	2 000.00	Autres taxes diverses	7388	3 600.00		
Entretien et réparations bâtiments	615221	500.00					
Formation (DIF élus)	6535	1 100.00					
TOTAL		3 600.00	TOTAL		3 600.00		
DEPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES		INVESTISSEMENT	
Inst° Pool 2013/2015 op. n°201301	2315	-61 741.14	TLE	10223	-40 000.00		
Inst° Pool 2016/2018 op. n°201701	2315	61 741.14	Taxe d'Aménagement	10226	40 000.00		
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les virements de crédits proposés de cette décision modificative n°2 du budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIGNES ORANGE 2017

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
VU le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment l'article L.47,
VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à redevances,

CONSIDERANT les longueurs des lignes aériennes et souterraines France Télécom mesurées au 31 décembre 2016, ainsi que le nombre de cabines et armoires téléphoniques implantées sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les lignes, cabines et armoires téléphoniques de France Télécom, pour l'année 2017, selon le barème annuel en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom pour l'année 2017, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2016 et selon les modalités du décret du 27 décembre 2005 :

- Lignes aériennes : 25,152 kilomètres linéaires X 50,74 € (taux 2017) soit 1.276,21 €
- Lignes souterraines : 26,987 kilomètres linéaires X 38,05 € (taux 2017) soit 1.026,86 €
- Cabines et armoires téléphoniques : 2,70 m² X 25,37 € (taux 2017) soit 68,50 €

Le montant total de la redevance annuelle due pour 2017 s'élève ainsi à 2.371,57 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme totale indiquée.

DIT que la redevance sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, conformément à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

6. INDEMNITE CONSEIL 2017 COMPTABLE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'article n°97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 ;
VU l'arrêté du 16 décembre 1983 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable public ;

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la possibilité de solliciter des conseils, de gestion notamment, auprès de Monsieur le Trésorier de Muret ;

CONSIDERANT qu'en récompense de ces conseils une indemnité est prévue en faveur de Monsieur le Trésorier de Muret et que, pour cette année 2017, elle s'élève, à taux plein, à 555,11 € brut, soit 505,95 € net pour une base de calcul de 365 jours ;

Monsieur le Maire soumet le décompte établi par M. GARRIGUES, Trésorier à Muret, relatif à l'indemnité conseil 2017. Il rappelle que le montant proposé relève d'un taux à 100 % mais que l'assemblée peut éventuellement moduler ce taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 1 contre,
CONTRE : Mme DARCHE-GALLARD

DECIDE de verser une indemnité conseil à Monsieur GARRIGUES, Trésorier de Muret, pour l'année 2017, à taux plein : 555,11 € brut soit 505,95 € net ;

DIT que cette somme sera versée sur l'article 6225 du Budget 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

7. RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE N°415

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU l'acquisition par M. DUFRENE Gérard d'une concession de terrain de 6 m² au cimetière communal pour une durée de 50 ans et un montant de 300 €, afin d'inhumer le corps d'un parent : M. DUFRENE Guy ;

CONSIDERANT que cette concession est située dans le périmètre réservé aux indigents ;

CONSIDERANT la demande de rétrocession partielle présentée par M. DUFRENE Gérard, domicilié 67 le Clos Méziat 71570 LA-CHAPELLE-DE-GUINCHAY, et concernant la concession funéraire suivante :

Concession n°415 du 17 décembre 2015
Décision du maire n°2015-08
Concession pour 50 années – Tombe pleine terre d'une superficie de 6 m²
Au montant réglé de 300 €

CONSIDERANT le fait que M. DUFRENE souhaite que le corps de son parent reste inhumé en toute simplicité dans le périmètre des indigents, en pleine terre, avec une simple pierre tombale sur une surface de 2 m² et qu'il souhaiterait donc une rétrocession partielle, 4 m², de la concession.

Monsieur le Maire propose d'accéder à la volonté de M. DUFRENE et de consentir à une rétrocession partielle de 4 m² de la concession n°415 pour un montant de 200 €, puisque cette dernière est située dans le périmètre des indigents et n'occupera finalement qu'une superficie de 2 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la rétrocession partielle de 4 m² à la commune, de la concession n°415 initialement accordée à M. DUFRENE Guy ;

DIT que le montant de cette rétrocession s'élèvera à 200 € et que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 658.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

8. ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DU SIVOM SAGe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au SAGe ;

VU la démission de Monsieur François NOWAK de son mandat d'adjoint, de conseiller municipal et de son poste de délégué titulaire au SAGe ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire un nouveau délégué titulaire auprès de ce syndicat ;

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale s'il y a un volontaire pour assurer la fonction de délégué titulaire auprès du SAGe.

M. DEJEAN Serge se porte volontaire.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée municipale de procéder au vote à scrutin secret et à la majorité absolue pour ce poste de délégué, conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir voté et avoir enregistré le dépouillement de 13 bulletins,

M. DEJEAN : 12 voix

M.DZIEDZIC : 1 voix

DESIGNE, en tant que représentant de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE appelé à siéger au sein de l'organe délibérant du SIVOM SAGe, Monsieur Serge DEJEAN.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

9. NOUVEAUX STATUTS DU SMIVAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et suivants ;
VU l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL) ;
VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le projet de statuts modifiés ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°17/24 du comité du SMIVAL, datée du 19 juillet 2017, approuvant la modification de ses statuts et donne lecture des statuts qui y sont annexés.

Cette modification des statuts du SMIVAL s'inscrit dans le contexte d'évolutions législatives des modalités d'intervention des collectivités sur les rivières et les inondations. En particulier, à compter du 1^{er} janvier 2018, la loi affecte au bloc communal une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI.

Or, depuis 2003, le SMIVAL intervient dans les domaines qui relèvent de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. La modification des statuts proposée permet de mettre en conformité les statuts du SMIVAL avec les évolutions législatives et la rédaction adoptée par le code de l'environnement, et de préparer la substitution des communes-membres par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en application de la loi. Elle vise également à adapter la gouvernance du syndicat, afin de mieux équilibrer le triptyque compétences-gouvernance-financement. Elle vise enfin, à prendre en compte les adaptations imposées en raison des évolutions statutaires au 1^{er} janvier 2017 de certaines des collectivités membres.

Il indique que le conseil municipal doit à présent se prononcer sur cette modification et confirmer les compétences « à la carte » transférées au syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la délibération du SMIVAL et les statuts correspondants (ci-annexés à la présente délibération) ;

PRECISE que la commune adhère, en plus des compétences obligatoires, à la compétence optionnelle suivante :

- Favoriser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en réalisant les études, les actions et les travaux tendant notamment à :
 - Lutter contre l'érosion des sols, en particulier par la mise en œuvre de programmes de gestion des ruissellements en zone naturelle et/ou agricole ;
 - Lutter contre la pollution ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son article 28 ;

VU l'acte constitutif des groupements de commandes pour les achats définis en annexe 1 ;

Monsieur le Maire explique que dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes Lèze Ariège a proposé, par délibération n°134/17 en date du 6 juin 2017, la modification du groupement de commandes permanent ouvert à l'ensemble des communes-membres de la Communauté de Communes issue de la fusion du 1^{er} janvier dernier.

Il précise que l'acte constitutif a une durée indéterminée.

La Communauté de Communes Lèze Ariège est désignée coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé, à ce titre de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés en annexe 1 de la convention.

Le présent groupement est constitué selon une forme simple. La commune aura en charge la signature de son marché, ainsi que son exécution administrative et financière.

La Commission d'Appels d'Offres de groupement sera celle de la Communauté de Communes Lèze Ariège.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à ce groupement de commandes intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes ;

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEHG POUR L'ELECTRICITE TARIFS BLEUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie ;

CONSIDERANT que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres ;

CONSIDERANT que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité jointe en annexe,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner quant à la participation à ce groupement de commandes proposé par le SDEHG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux tarifs « bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, issus du groupement de commandes relatif aux tarifs « bleus », pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROJET DE MUTUALISATION DES PROGRAMMATIONS CULTURELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet d'une programmation culturelle mutualisée abordé depuis plusieurs mois par les services concernés des communes d'EAUNES, LABARTHE-SUR-LEZE, LAGARDELLE-SUR-LEZE et PINS JUSTARET ;

CONSIDERANT le choix arrêté pour l'année 2018 d'organiser une mutualisation d'actions culturelles autour de la petite enfance baptisée « Printemps de la petite enfance », durant le mois de mars sur les quatre communes participantes ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie par les services concernés et qui précise, notamment, l'objet de la mutualisation, sa durée, les animations prévues, les moyens humains et financiers identifiés ;

Monsieur le Maire, après avoir présenté en détails ce projet, demande à l'assemblée municipale si elle approuve cette démarche et l'autorise à signer la convention présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'une programmation d'actions culturelles mutualisées avec les trois autres communes susnommées, durant le mois de mars 2018 et baptisée « Printemps de la petite enfance » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat présentée ;

S'ENGAGE à prendre en charge le coût identifié de cette action pour chaque commune, ainsi que de mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'organisation de cet événement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

❖ DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SPEHA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat intercommunal Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) ;

VU la démission de Monsieur François NOWAK de son mandat d'adjoint, de conseiller municipal et de son poste de délégué titulaire au SPEHA ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire un nouveau délégué titulaire auprès de ce syndicat ;

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale s'il y a un volontaire pour assurer la fonction de délégué titulaire auprès du SPEHA.

M. DESCADÉILLAS Serge, qui était délégué suppléant, se porte volontaire pour occuper la fonction de délégué titulaire.

M. DEJEAN Serge se porte volontaire pour celle de délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée municipale de procéder au vote à scrutin secret et à la majorité absolue pour ces postes de délégué, conformément à l'article L. 5211-7 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir voté et avoir enregistré le dépouillement de 13 bulletins,

M. DESCADÉILLAS, 13 voix pour la fonction de délégué titulaire

M. DZIÉDZIC, 1 voix pour la fonction de délégué suppléant

M. DEJEAN, 12 voix pour la fonction de délégué suppléant

DESIGNE, en tant que représentant de la commune de LAGARDELLE-SUR-LEZE appelé à siéger au sein de l'organe délibérant du SPEHA :

- M. DESCADÉILLAS Serge délégué titulaire
- M. DEJEAN Serge délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents

❖ TARIF EMBLEMENTS VIDE-GRENIERS MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

CONSIDERANT l'organisation d'un vide-greniers d'Automne sur le territoire de la commune et la nécessité de revoir certains tarifs relatifs aux emplacements ;

Monsieur le Maire propose de fixer désormais le prix des emplacements et des boissons pour le vide-greniers d'Automne comme suit :

- Prix d'un emplacement pour un particulier (5mX2m) 12 € l'unité
- Prix d'un emplacement pour un professionnel (5mX2m) 20 € l'unité, majoré de 5 € pour un emplacement électrifié soit 25 €
- Prix des boissons 2 € sauf les bouteilles d'eau et le café à 1 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le prix des emplacements et des boissons pour le vide-greniers d'Automne comme proposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

M. LACAY invite l'ensemble des élus à se mobiliser pour organiser cette manifestation.

- ❖ Accueil des nouveaux arrivants programmé dimanche 24 septembre à 10h30
- ❖ Nettoyage d'Automne organisé le dimanche 8 octobre à 9h30
- ❖ Concert d'harmonium organisé le 14 octobre à 18 h en l'église
- ❖ Rénovation intérieure de l'église : l'appel à une fondation pourrait être éventuellement lancée afin de participer au financement de ces travaux qui sont particulièrement importants et très certainement coûteux.
- ❖ Plantation de haies via l'association « arbres et paysages d'antan » sur le territoire de la commune est envisagée. Certains endroits propices à ce type de plantations ont déjà été repérés.
- ❖ M. CAZALOT annonce sa démission de son mandat de conseiller délégué et de conseiller municipal

LA SEANCE EST LEVEE A 22 h